



LAFLÈCHE

**POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE
LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VCS)**

Adoptée par le Conseil d'administration

Le 4 décembre 2018

Révision adoptée par le Conseil d'administration le 5 décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4
1.1. Contexte	4
1.2. Cadre de la Politique.....	4
1.3. Élaboration de la Politique	5
2. DÉFINITIONS	5
3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	9
4. PORTÉE	9
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE TOUS LES INTERVENANTS	10
5.1. L'ensemble de la communauté collégiale	10
5.2. Le conseil d'administration.....	10
5.3. Le comité permanent	10
5.4. Le directeur général.....	10
5.5. Les dirigeants.....	10
5.6. Le personnel	11
5.7. Les étudiants.....	11
5.8. Les dirigeants et représentants de l'Association étudiante	11
5.9. Les dirigeants et représentants des syndicats.....	11
5.10. Les personnes-ressources (guichet unique)	11
5.11. Les ressources spécialisées.....	11
5.12. Les tiers.....	12
6. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION	12
6.1. Mesures générales.....	12
6.2. Personnes plus à risque	12
7. FORMATIONS OBLIGATOIRES	12
7.1. Pour les intervenants de première ligne au Collège (personnes-ressources) et le comité permanent...12	
8. MESURES DE SÉCURITÉ	13
8.1. Informatique et réseaux sociaux	13
9. MESURES D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES OU D'ACCUEIL ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES	13
9.1. Rappel	13
9.2. Règles à suivre	13
10. STAGES ET AUTRES ACTIVITÉS EXTERNES	14
11. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TIERS	14
11.1. Sanctions.....	15
12. CODE DE CONDUITE EN RELATION PÉDAGOGIQUE OU D'AUTORITÉ	15
12.1. Règles de conduite au Collège.....	15

12.2. Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité	15
12.3. Sanctions.....	15
13. SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL ET D'ACCOMPAGNEMENT	15
13.1. Guichet unique	15
13.2. Services offerts	16
13.3. Délais	16
14. PROCÉDURES POUR FAIRE UN DÉVOILEMENT, FORMULER UNE PLAINTÉ OU RAPPORTER UN ÉVÉNEMENT	16
14.1. Dévoilement et plainte administrative.....	16
14.2. Plainte à un corps policier	17
14.3. Signalement d'un événement	17
15. SUIVI DONNÉ À UN DÉVOILEMENT OU UNE PLAINTÉ ADMINISTRATIVE	17
15.1. Dévoilement	17
15.2. Plainte administrative.....	18
15.3. Intervention dans la communauté collégiale	18
16. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS	19
16.1. Règles générales	19
16.2. Personne mineure et situations particulières	19
17. MESURES VISANT À PROTÉGER CONTRE LES REPRÉSAILLES	20
18. SANCTIONS POUR MANQUEMENTS À LA POLITIQUE.....	20
19. ACCESSIBILITÉ DE LA POLITIQUE.....	20
20. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE.....	21
21. RÉVISION DE LA POLITIQUE	21
22. REDDITION DE COMPTES	21
Annexe 1- OPTIONS.....	22
Annexe 2- DÉVOILEMENT/SIGNALEMENT	23
Annexe 3 PLAINTÉ ADMINISTRATIVE.....	24
Annexe 4- ENQUÊTE POLICIÈRE ET PROCESSUS JUDICIAIRE.....	25
ANNEXE 5- RÉFÉRENCES RESSOURCES ET SERVICES POLICIERS	26

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, adoptée et sanctionnée le 8 décembre 2017, prévoit que les établissements d'enseignement supérieur doivent, avant le 1^{er} janvier 2019, adopter une **Politique** pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel et la mettre en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2019. Comme la Loi prévoit la révision de la politique au moins une fois tous les cinq ans, le Collège procède à une révision en vue d'une adoption avant le 1^{er} janvier 2024.

La **loi** comporte des indications et des obligations sur plusieurs aspects, notamment en matière d'élaboration de la **Politique** et de consultation, de formation obligatoire à la **communauté collégiale**, d'offre de services de soutien et d'accompagnement, d'adoption d'un code de conduite en situation de **relation pédagogique** ou d'autorité et de détermination de règles d'encadrement d'**activités** sociales et d'accueil des **étudiants**.

Dans sa **Politique**, le **Collège**, doit nommer les sanctions imposées lorsqu'une personne contrevient aux dispositions de la **Politique**.

Le **Collège** est aussi dans l'obligation de transmettre sa **Politique** au **ministre** après son adoption et de l'informer, au fur et à mesure, de toutes les modifications apportées à la **Politique**.

Les exigences de la **Loi** à l'égard des collèges et universités rejoignent entièrement les valeurs fondamentales et l'engagement du **Collège** à offrir et promouvoir un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire, exempt de toute forme de harcèlement et de violence.

La **Politique** est une occasion pour le **Collège** de réaffirmer que le respect entre les personnes est une valeur fondamentale et de renforcer les actions en place pour contrer toutes formes de violences, y compris celles à caractère sexuel.

Ainsi la **Politique**, en concordance avec la mission première et les valeurs fondamentales du **Collège** dont l'ouverture, l'attention à la personne et l'engagement, prévoit des services, des modes d'accompagnement et des mesures de soutien dans les cas de violences à caractère sexuel.

Le **Collège** accorde une place importante à l'éducation, la sensibilisation et la prévention sur cette question, mais en aucun cas ne se substitue au processus d'enquête policière ou au processus judiciaire.

Toute la **communauté collégiale** doit se conformer à la **Politique** de même que les intervenants externes avec qui le **Collège** entretient des relations.

1.2. Cadre de la Politique

La **Politique** s'appuie sur plusieurs documents juridiques canadiens et québécois tels, et de façon non exhaustive et à titre indicatif, le Code criminel, le Code civil du Québec, les Chartes des droits et libertés, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur la santé et la sécurité du travail,

les diverses règles du droit du travail et les lois et règlements ayant trait à la protection des renseignements personnels.

La **Politique** est en harmonie avec les politiques et règlements actuels du **Collège** ainsi que les contrats de travail et les conventions collectives qui le lient à ses employés.

La **Politique**, conformément à la **Loi**, est distincte de toute autre politique adoptée par le **Collège**.

1.3. Élaboration de la Politique

Conformément à l'article 7 de la **Loi**, le **Collège** a créé un **comité permanent** « afin d'élaborer, de réviser et d'assurer le suivi » de la **Politique**, sur lequel siègent des **étudiants**, des enseignants ainsi que des membres du **personnel** et de la direction.

Avant que la **Politique** ne soit soumise au conseil d'administration, le **comité** a consulté les **étudiants**, les enseignants, le **personnel**, la direction, *l'Association générale des étudiants du Collège Laflèche de Trois-Rivières*, *l'Association des professeurs du Collège Laflèche de Trois-Rivières* et le **Syndicat du personnel non enseignant et du personnel de soutien du Collège Laflèche**.

Pour l'élaboration de la présente **Politique**, le **Collège** s'est associé à d'autres collèges privés, ce qui a donné lieu à des discussions éclairantes, un échange d'informations utile et un partage de bonnes pratiques. Cette association a permis de développer des modes de collaboration pour l'implantation de la **Politique** et son application, modes de collaboration auxquels le Collège et le **comité** permanent peuvent recourir de temps à autre lorsque le besoin s'en fait sentir.

2. DÉFINITIONS

Activités : « Activités sociales ou d'accueil organisées par le **Collège**, un membre de son **personnel**, un **dirigeant**, une **organisation sportive** ou une **association étudiante** »¹. Comprend aussi les **activités** socioculturelles et sportives intramurales et intercollégiales.

Agression sexuelle : « Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le **consentement** de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une **agression sexuelle** porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et, quelle que soit la nature du lien existant entre

¹ *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art. 3 (5), RLRQ c. P-22.1

la personne victime et l'agresseur sexuel. On parle d'**agression sexuelle** lorsqu'on utilise certaines autres expressions telles que viol, abus sexuel, infractions sexuelles, contacts sexuels, inceste, prostitution et pornographie juvéniles. »²

Association étudiante : Association générale des **étudiants** du Collège Laflèche de Trois-Rivières, ses **dirigeants** et ses représentants.

Collège : Collège Laflèche.

Comité : Comité permanent créé par le **Collège** conformément à la **Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur**.

Communauté collégiale : **Étudiants, dirigeants** et membres du **personnel** ainsi que l'**association étudiante**, les **syndicats** et les organisations sportives, tels que définis dans la **Politique**.

Consentement : « Le consentement est l'accord volontaire d'une personne de se livrer à une activité sexuelle. La conduite qui ne comporte pas d'accord volontaire à se livrer à une activité sexuelle ne constitue pas un **consentement**. En tout temps, une personne peut retirer son **consentement**.

Le **consentement** d'une personne n'est pas valide dans les cas suivants :

- l'accord est manifesté par des paroles ou par le comportement d'un **tiers**;
- la personne est incapable de le formuler, notamment parce qu'elle est intoxiquée par des drogues ou de l'alcool ou qu'elle est inconsciente, par exemple;
- la personne est incitée à l'activité sexuelle par abus de confiance ou de pouvoir;
- la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité;
- après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci.

Au Canada, l'âge du **consentement** aux activités sexuelles est de 16 ans. Il est porté à 18 ans dans les cas suivants :

- le partenaire sexuel de la personne est en situation de confiance et d'autorité vis-à-vis d'elle;
- la personne est dépendante de son partenaire sexuel;
- la relation entre les deux personnes constitue de l'exploitation sexuelle. »³

Dévoilement/signalement : « [...] On entend par « dévoilement » le fait qu'une personne révèle qu'elle a été victime (ou témoin) d'une **violence à caractère sexuel**. Le **dévoilement** ne mène pas nécessairement à une **plainte** formelle. »⁴

² Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, gouvernement du Québec, 2001, p. 22

³ Inspirée de : « La définition de consentement à l'activité sexuelle », ministère de la Justice, gouvernement du Canada, en ligne : <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/def.html> et de « L'âge du consentement aux activités sexuelles », ministère de la Justice, gouvernement du Canada, en ligne : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-outer/clp/faq.html>

⁴ Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 17

Dans la présente **Politique**, les termes **dévoilement** et **signalement** sont synonymes, sauf si le contexte s'y oppose.

Dirigeant : Personne qui occupe un poste de directeur ou de cadre ou de responsable de secteur ou de résidences.

Étudiant : Toute personne inscrite à une activité de formation donnée par le **Collège** ou qui y participe, que cette activité soit créditée ou non et qu'elle mène à l'obtention ou non d'un diplôme, d'une attestation d'études ou de toute autre certification.

Guichet unique : Ensemble des ressources et services en matière de violences à caractère sexuel offerts par le **Collège** et dont le premier niveau de contact est désigné sous le vocable des personnes-ressources dans le texte de la **Politique**.

Harcèlement sexuel : « Le harcèlement sexuel est inclus dans la définition de harcèlement psychologique. Il peut donc s'agir d'une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail [ou de vie] néfaste. Le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne. »⁵

Inconduite sexuelle : « L'inconduite sexuelle fait référence à des gestes à connotation sexuelle qui surviennent dans le cadre d'une relation professionnelle au sens du Code des professions (Code des professions, RLRQ, c. C-26, art. 59.1). »⁶

Intervenant externe : Toute personne qui n'est pas membre du **personnel** et qui siège à des comités de travail ou des instances tels le comité exécutif ou le conseil d'administration.

Lieux : Ensemble des lieux dont le **Collège** est propriétaire, locataire ou utilisateur et où il exerce ses **activités**, y compris les stationnements et les résidences et de façon générale, ses terrains et ses bâtiments.

Loi : *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*⁷.

Ministère : Ministère de l'Enseignement supérieur.

Ministre : Ministre de l'Enseignement supérieur.

Organisation sportive : Équipe sportive intramurale ou intercollégiale ainsi que ses **dirigeants**, entraîneurs et **personnels**, y compris les bénévoles.

⁵ Gabarit de politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les collèges, Fédération des cégeps, mai 2018, p.3

⁶ Gabarit de politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les collèges, Fédération des cégeps, mai 2018, p.4

⁷ Pour consultation du texte intégral : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-22.1>

Personne ciblée : Personne présumée être l'auteur de violences à caractère sexuel.

Personnel : Toute personne employée par le **Collège**, quels que soient sa fonction, son titre, son statut ou son mode de rémunération, y compris les contractuels, les stagiaires et les personnes travaillant sur mandat.

Plaignant : Personne qui porte **plainte**.

Plainte : « Une plainte est une démarche formelle de la victime visant à dénoncer officiellement une situation de **violence à caractère sexuel** à un établissement d'enseignement ou à un service de police. Une **plainte** administrative vise à faire reconnaître l'existence d'une situation d'inconduite ou de **harcèlement sexuel** et à sanctionner la personne mise en cause. Par ailleurs, une **plainte** policière implique la possible perpétration d'un acte criminel. »⁸

Politique : La présente Politique, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement.

Relation d'autorité : Le principe de l'autorité induit une relation hiérarchique entre deux individus. Dans le contexte de la **Politique**, la définition couvre toutes les relations entre, d'une part, un **dirigeant**, un membre du **personnel**, un entraîneur et un bénévole d'une **organisation sportive** et, d'autre part, un **étudiant**, y compris les relations d'aide.⁹

Relation pédagogique : Une relation placée dans un contexte de formation et d'apprentissage et basée sur une interaction, tels un enseignant et un **étudiant**, un formateur et un apprenant, un professionnel de la pédagogie et un **étudiant**, etc.¹⁰

Syndicats : *l'Association des professeurs du Collège Laflèche de Trois-Rivières* et le **Syndicat du personnel non enseignant et du personnel de soutien du Collège Laflèche**.

Témoin actif : Personne sensibilisée à l'importance d'agir lorsqu'une situation est potentiellement à risque en matière de violences à caractère sexuel et qui a reçu une formation à ce sujet.

Tiers : Toute personne physique ou morale qui n'est ni **dirigeant**, ni membre du **personnel**, ni **intervenant externe**, ni **étudiant** du **Collège** et qui entretient des relations avec le **Collège**, par exemple : le **personnel** d'un lieu de stage pour les **étudiants**, un fournisseur de services, un employé d'une cafétéria, un employé d'une coopérative étudiante, un employé d'une fondation, un bénévole, mandataire sportif, etc.

Violences à caractère sexuel : « [...] la notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'**agression sexuelle** ».

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle

⁸ Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 17

⁹ Définition inspirée du dictionnaire Larousse en ligne <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

¹⁰ Définition inspirée de divers articles en ligne sur la

relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »¹¹

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Respecter les exigences de la **Loi**.
- Interdire toute **violence à caractère sexuel** dans la **communauté collégiale**, y compris par le biais de moyens technologiques (plateforme, courriel, médias sociaux, etc.), et toute mesure de représailles envers l'auteur d'un **dévoilement** ou d'une **plainte**.
- Tel que prescrit par la **Loi**, prévenir et combattre les violences à caractère sexuel, notamment par la mise en place d'**activités** de sensibilisation, de prévention et de formation ainsi que de mesures d'encadrement des **activités**.
- Offrir un **guichet unique** de services et ressources en matière de violences à caractère sexuel accessible à l'ensemble de la communauté.
- Établir un processus de traitement des **dévoilements** et des **plaintes** dans les délais requis par la **Loi**.
- Définir clairement les rôles et responsabilités de tous les intervenants de la **communauté collégiale**.
- Renforcer les actions et mesures déjà en place afin de continuer de promouvoir et d'offrir un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire, exempt de toute forme de harcèlement et de violence et, par conséquent, de violences à caractère sexuel.

4. PORTÉE

Les **étudiants**, les intervenants externes, le **personnel**, les **dirigeants**, les **tiers** ainsi que l'**Association étudiante**, les **syndicats** et les organisations sportives doivent se conformer à la **Politique**, sous peine de sanctions.

La **Politique** couvre toutes les **activités** d'ordre pédagogique ou autres se déroulant sur les **lieux** du **Collège**. Elle s'applique également pour toutes les autres **activités** qui pourraient se tenir à l'extérieur des **lieux** du **Collège**, dans le cadre de programmes d'études - des stages par exemple - ou organisées par le **Collège**, comme des voyages, ou organisées par des organismes auxquels participe le **Collège**, l'**Association étudiante**, les organisations sportives, telles des compétitions sportives et des **activités** socioculturelles, ou par des membres de la **communauté collégiale**.

Dans le cas où les **activités** se déroulent hors des **lieux** du **Collège** et que la **personne ciblée** n'a aucun lien avec le **Collège**, la victime, si elle étudie ou travaille au **Collège**, peut quand même s'adresser aux services offerts par le **Collège** en matière de violences à caractère sexuel, et ce, même si le **Collège**

¹¹ *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art. 1, RLRQ c. P-22.1

ne peut sanctionner la **personne ciblée** au même titre qu'un membre de la **communauté collégiale** ou un **tiers**.

Si la **personne ciblée** fait partie de la communauté du **Collège**, elle peut également recourir aux services du **Collège** que la victime soit membre de la communauté du **Collège** ou non.

La **Politique** s'applique également aux situations de violences à caractère sexuel exprimées par un moyen technologique. Elle renforce la politique du **Collège** à ce sujet et ses règles de netiquette.¹²

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE TOUS LES INTERVENANTS

5.1. L'ensemble de la communauté collégiale

Tous les membres de la **communauté collégiale** doivent prendre connaissance de la **Politique** et s'y conformer, faire preuve de bonne conduite, suivre les formations, porter assistance à des victimes et fournir les coordonnées du **guichet unique** ou le numéro d'urgence au besoin.

De plus, tous les membres de la communauté sont fortement encouragés à signaler un événement.

5.2. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte la **politique** et les modifications apportées au fur et à mesure et reçoit annuellement l'information relative à la reddition de comptes.

5.3. Le comité permanent

Responsable de l'élaboration et de la révision de la **Politique**, le **comité** consulte la **communauté collégiale** à ce sujet et assure les suivis.

5.4. Le directeur général

Le directeur général s'assure du respect de la **Loi**, et plus précisément de l'application de la **Politique** et de son respect, du traitement des **dévoilements** et **plaintes** dans les délais prescrits par la **Loi** et prépare les redditions de comptes et les dépose au conseil d'administration. Il est responsable d'envoyer au **ministre** les documents exigés dans les délais précisés dans la **Loi** ou par le **ministre**.

5.5. Les dirigeants

Les directeurs de services ou les cadres responsables qui en tiennent lieu s'assurent de l'application de la **Politique** dans leurs services et suivent les formations qui leur sont destinées à la section 7. Les **dirigeants** et entraîneurs d'organisations sportives ainsi que les responsables de résidences ont les mêmes responsabilités.

Les **dirigeants** soutiennent les membres du **personnel** responsables des interventions découlant de la présente **politique**.

¹² <https://mavieaulafleche.com/wp-content/uploads/2021/01/N%C3%A9tiquette-2021.pdf>, mai 2023

5.6. Le personnel

Les rôles et responsabilités sont énumérés en 5.1 de la **Politique**.

5.7. Les étudiants

Les rôles et responsabilités sont énumérés en 5.1 de la **Politique**.

5.8. Les dirigeants et représentants de l'Association étudiante

Les **dirigeants** et représentants de l'**Association étudiante** doivent faire preuve de leadership en collaborant à l'implantation et l'application de la **Politique**. Ils doivent également s'assurer que la **Politique** est respectée lors des **activités** organisées par l'Association. De plus, ils doivent suivre les **activités** de formation qui leur sont destinées à la section 7 de la **Politique** et inviter les **étudiants** à participer aux **activités** du **Collège** sur les violences à caractère sexuel.

5.9. Les dirigeants et représentants des syndicats

Les **dirigeants** et représentants des **syndicats** doivent collaborer à l'implantation et à l'application de la **Politique**, plus particulièrement lors des **activités** organisées par les **syndicats**, en suivant les **activités** de formation qui leur sont destinées à la section 7 de la **Politique** et en invitant leurs membres à participer aux **activités** du **Collège** sur les violences à caractère sexuel.

5.10. Les personnes-ressources (guichet unique)

En collaboration avec les ressources spécialisées avec qui elles font équipe, les personnes-ressources, responsables du **guichet unique**, accueillent, écoutent, informent, reçoivent les **dévoilements** et **plaintes** et assurent les suivis dans les délais prescrits. Elles sont appelées à participer à l'implantation de mesures d'accommodement, à offrir des services spécialisés ou à diriger une victime ou une **personne ciblée** vers des ressources de soutien psychosocial dans le **Collège** ou à l'extérieur, selon les besoins, et à fournir de l'accompagnement dans les démarches entreprises par une victime.

Pour remplir leur rôle et leurs responsabilités, elles suivent régulièrement des formations sur les violences à caractère sexuel, elles sont en contact direct avec des organismes intervenant dans le milieu et participent aux **activités** de **comités** sur les violences à caractère sexuel, dont celles de l'*Association des collèges privés du Québec* (ACPQ).

5.11. Les ressources spécialisées

En collaboration avec les personnes-ressources, elles offrent les services de soutien psychosocial requis, sur place ou à l'extérieur du **Collège**.

5.12. Les tiers

Les **tiers** prennent connaissance de la **Politique** et s'engagent à la respecter. Il leur est recommandé de suivre la même formation que celle destinée au **personnel**.

6. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

6.1. Mesures générales

Le **Collège** met en place diverses mesures de prévention et de sensibilisation tels que des kiosques, capsules vidéo thématiques, affichages, etc. Les plateformes de communication du Collège sont utilisées pour la diffusion de messages de sensibilisation et de prévention.

6.2. Personnes plus à risque

Les valeurs d'ouverture aux autres et de respect prônées par le **Collège** font appel à l'acceptation de la différence. Certaines personnes issues de minorités sexuelles ou de genre, de minorités culturelles, de minorités autochtones ou venant de l'étranger ou en situation de handicap peuvent être plus vulnérables par rapport aux violences à caractère sexuel. Le Collège le reconnaît en incluant les personnes vulnérables aux mesures générales de prévention et de sensibilisation.

7. FORMATIONS OBLIGATOIRES

Le **Collège** est tenu, par la **Loi**, d'offrir des **activités** de formation obligatoires pour les membres de la **communauté collégiale**.

Les **dirigeants** du **Collège**, les membres du **personnel**, les **dirigeants** et représentants de leurs associations et **syndicats** respectifs ainsi que les **dirigeants** et représentants de l'**association étudiante et les étudiants** doivent suivre de la formation sur une base annuelle.

Une formation sur tous les chapitres de la **Politique**, dont les définitions qui abordent plusieurs aspects, le Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité, les ressources et les services disponibles dans le **Collège** ou à l'extérieur, sur les situations à risque et sur les comportements d'un témoin d'une situation doit être offerte. Des formations spécifiques sur d'autres thématiques VCS sont identifiées et offertes annuellement.

7.1. Pour les intervenants de première ligne au Collège (personnes-ressources) et le comité permanent

Des formations plus pointues peuvent s'ajouter.

8. MESURES DE SÉCURITÉ

Le **Collège** est muni d'une procédure de verrouillage des portes en dehors des heures normales d'ouverture et de caméras de surveillance à certains endroits ciblés en fonction 24 heures sur 24, 7 jours par semaine. Les portes des locaux de classe sont verrouillées après leur utilisation et les différents secteurs de même que les terrains extérieurs et de stationnement sont éclairés. Pendant les heures d'ouverture du Collège, des agents de sécurité font des rondes sur une base régulière. Malgré tout, une grande prudence est de mise dans les périodes d'achalandage réduit.

Du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 18 h, toute anomalie doit être rapportée à la réception du **Collège**, en tout autre temps, pendant les heures d'ouverture du Collège, il faut composer le numéro de téléphone 819 691-7101 pour joindre l'agent de sécurité pendant les heures d'ouverture du Collège.

Dans les **résidences**, les accès aux chambres sont sécurisés et des caméras de surveillance sont en fonction continuellement. En situation d'urgence, s'adresser au responsable des résidences, au local 120 ou par MIO, ou à l'agent de sécurité (819 691-7101) pendant les heures d'ouverture du Collège.

Régulièrement, les divers équipements de sécurité du **Collège** ainsi que de ses résidences sont vérifiés, et des correctifs sont apportés dès qu'un problème est décelé.

À la suite d'un **dévoilement** ou d'une **plainte**, le **Collège** procède à une vérification des dispositifs de sécurité et, le cas échéant, les modifie ou les renforce, si l'événement est survenu sur les **lieux** contrôlés par le **Collège**.

8.1. Informatique et réseaux sociaux

Malgré la veille faite sur les réseaux sociaux et autres plateformes électroniques du **Collège**, il est important de demeurer alerte et d'aviser les personnes-ressources si des images ou des propos inappropriés assimilables à des violences à caractère sexuel sont transmis ou publiés par voie électronique, comme le stipule la **politique** du **Collège** en matière technologique et ses règles de netiquette.

9. MESURES D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES OU D'ACCUEIL ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES

9.1. Rappel

La **Politique** s'applique pour toutes les **activités** organisées par le **Collège**, un **dirigeant**, un membre du **personnel**, une organisation étudiante, une **organisation sportive**, une **association étudiante** ou un **syndicat**, qu'elles se tiennent dans l'établissement ou à l'extérieur des **lieux** du **Collège**.

9.2. Règles à suivre

Le responsable d'une activité s'identifie aux personnes-ressources au **guichet unique** et remplit la fiche des **activités** en indiquant les moyens retenus par les organisateurs pour prévenir les violences à caractère sexuel.

Le responsable d'une activité doit en outre « mettre en place le cadre nécessaire pour éviter qu'aucun jeu, blague ou activité ne compromette l'intégrité physique et psychologique des personnes ». ¹³

En tout temps, le responsable d'une activité ou une autre personne de l'organisation présente à l'événement doit agir à titre de **témoign actif**. Le **Collège** se réserve le droit d'exiger un plus grand nombre de témoins actifs dépendant du nombre de participants à une activité.

10. STAGES ET AUTRES ACTIVITÉS EXTERNES

Dans le cas des **stages ou autres formes d'activités pédagogiques** amenant les **étudiants** à évoluer dans d'autres **lieux** que ceux du **Collège** et pas nécessairement en présence continue d'un enseignant ou d'un membre du **personnel** du **Collège**, la **Politique** s'applique. Les **étudiants**, les membres du **personnel** du **Collège** et les **tiers** doivent la respecter, et si un membre de la **communauté collégiale** estime être victime de violences à caractère sexuel, il est invité à s'adresser aux guichets uniques, et ce, même si la **personne ciblée** n'est pas du **Collège**.

Une **personne ciblée** étudiant ou travaillant au **Collège** peut recourir aux services énumérés dans la présente **Politique**, même si la victime ne fait pas partie de la communauté du **Collège** et que l'événement est survenu à l'extérieur du **Collège**.

Ces précisions valent aussi pour des **activités** comme des **voyages** de groupes et des stages organisés par le **Collège**; il est alors possible de se prévaloir de services à distance aux **guichets uniques** du **Collège** ou en lui écrivant.

11. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TIERS

Le **Collège** informe les personnes ou organismes externes avec qui il entretient des relations de l'existence de la **Politique** et leur donne accès au document.

Le respect de la **Politique** est une condition de l'exécution de tout contrat liant un **tiers**.

Le **Collège** demande aux **tiers** de faire circuler la **Politique** auprès des personnes de leur organisation qui sont appelées à être en contact avec des membres de la **communauté collégiale**.

Si les **tiers** travaillent sur les **lieux** du **Collège**, le **Collège** les invite fortement non seulement à prendre connaissance de la **Politique**, mais aussi à suivre la formation obligatoire proposée à l'ensemble de la **communauté collégiale**.

¹³ Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur/Élaboration de la politique prescrite par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec, 2018, p.14

11.1. Sanctions

Le **Collège** ne peut imposer à un **tiers** qui contrevient à la **Politique** le même type de sanctions qu'à un **étudiant** ou un membre du **personnel**. Cependant, dans le cas de non-respect de la **Politique**, il peut lui interdire l'accès aux **lieux** du **Collège** et même rompre sa relation avec lui.

12. CODE DE CONDUITE EN RELATION PÉDAGOGIQUE OU D'AUTORITÉ

12.1. Règles de conduite au Collège

Les règles de conduite édictées dans les documents institutionnels du **Collège** et les bonnes pratiques insistent sur le respect et l'absence de conflits d'intérêts, réels ou apparents, dans les relations entre les membres de la **communauté collégiale**. La **Loi** vient baliser davantage certaines situations.

12.2. Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité

Le **Collège** considère qu'aucune relation amoureuse ou sexuelle entre un membre du **personnel** en **relation pédagogique** ou d'autorité et un **étudiant** ne peut être tolérée. Ainsi, tout membre du **personnel** en **relation pédagogique** ou d'autorité doit éviter de développer une telle relation.

Dans le cas où une telle relation existerait avant l'entrée en vigueur du Code de conduite ou si elle s'instaurait malgré tout par la suite, la personne en **relation pédagogique** ou d'autorité a la responsabilité d'en aviser immédiatement par écrit le service des ressources humaines afin que des dispositions soient prises pour que la **relation pédagogique** ou d'autorité cesse (par exemple, transfert de groupe, évaluation par un autre enseignant, etc.).

Le Code s'applique également quand des moyens technologiques sont en cause. Le **Collège** rappelle que sa **politique** en cette matière limite les relations entre un membre du **personnel** et un **étudiant** à des échanges professionnels.

12.3. Sanctions

Le non-respect du Code peut entraîner des sanctions comme il est mentionné à la section 18 de la **Politique**.

13. SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL ET D'ACCOMPAGNEMENT

13.1. Guichet unique

Les services sont concentrés aux **guichets uniques**.

- **Pour les étudiants** : Travailleurs de milieu.
- **Pour le personnel** : Service des ressources humaines.
- En dehors des heures d'ouverture, s'adresser à la ligne Info-aide violence sexuelle, en composant le 1 888 933-9007 pour une ligne externe d'écoute, d'information et de

référence accessibles en tout temps, sans frais, partout au Québec. Dans ce cas, il est recommandé de faire un suivi avec les personnes-ressources, dès le retour au **Collège**.

13.2. Services offerts

Les services sont offerts aux victimes, aux personnes ciblées, aux témoins et à l'ensemble de la **communauté collégiale**.

Les guichets uniques répondent aux questions sur les violences à caractère sexuel et informent sur les options auxquelles une victime ou un témoin peut recourir (voir l'Annexe 1). Ils reçoivent les **dévoilements** et les **plaintes** administratives, déclenchent le processus de leur traitement, proposent des mesures d'accommodement, de concert avec des ressources professionnelles adéquates et la victime, et offrent du soutien psychosocial et de l'accompagnement à une victime, un témoin ou une personne ciblée. Une victime souhaitant déposer une **plainte** en matière criminelle peut y trouver l'information nécessaire avant d'entreprendre ses démarches.

Le **Collège** collabore avec des ressources externes spécialisées dans divers domaines qui complètent l'expertise du **personnel du Collège** pour soutenir les victimes et personnes ciblées. Pour avoir de l'information sur ces services, il est possible d'entrer en contact avec les personnes-ressources des **guichets uniques**.

13.3. Délais

Les délais d'intervention pour l'offre de services et l'implantation des mesures d'accommodement sont de **sept (7) jours**.

14. PROCÉDURES POUR FAIRE UN DÉVOILEMENT, FORMULER UNE PLAINTE OU RAPPORTER UN ÉVÉNEMENT

14.1. Dévoilement et plainte administrative

La victime de **violences à caractère sexuel** peut, en toute confidentialité, faire un **dévoilement** ou formuler une **plainte** en tout temps, c'est-à-dire dans les délais qui lui conviennent.

Un témoin peut aussi dévoiler, en toute confidentialité, une situation en tout temps.

Dès le premier contact, la victime est informée du fait qu'elle peut faire une démarche anonyme, qu'elle peut exercer plus d'un recours, même simultanément, et qu'elle peut mettre fin à tout moment à un processus enclenché.

Pour un **dévoilement** :

La victime entre en contact avec les personnes-ressources des guichets uniques:

- **Pour les étudiants** : Travailleurs de milieu.
- **Pour le personnel** : Service des ressources humaines.

- En dehors des heures d'ouverture, s'adresser à la ligne Info-aide violence sexuelle, en composant le 1 888 933-9007 pour une ligne externe d'écoute, d'information et de référence accessibles en tout temps, sans frais, partout au Québec. Dans ce cas, il est recommandé de faire un suivi avec les personnes-ressources, dès le retour au **Collège**.
- Les personnes-ressources des guichets uniques l'accueillent, l'écoutent et évaluent avec elle les options à considérer (voir l'Annexe 2);
- Selon les cas, les personnes-ressources des guichets uniques ou une autre ressource spécialisée lui donnent des conseils pour que la victime puisse résoudre elle-même la situation, si tel est son souhait; lui proposent une médiation, des services psychosociaux et de l'accompagnement; explorent avec elle des mesures d'accommodement; lui expliquent le cheminement d'une **plainte** administrative; et portent à son attention le processus d'une **plainte** à un corps policier (voir l'Annexe 4). Quel que soit le cas, la décision des suites à donner appartient généralement à la victime (voir la section 16.2 pour des exceptions).

Si la victime, au moment du dévoilement ou plus tard, décide de porter **plainte**, les personnes-ressources l'aident à remplir le formulaire de **plainte administrative** et conviennent avec elle des personnes qui prendront connaissance de sa **plainte** dans le traitement du dossier.

Selon les circonstances, les **mesures d'accommodement**, pour un **étudiant**, peuvent être, à titre d'exemple, d'ordre pédagogique (transfert de groupe, évaluation reportée, ajustements pédagogiques, etc.) ou administratif (résiliation du bail sans pénalité, suspension de l'application du contrat de services éducatifs, etc.)

Pour un membre du **personnel**, ces mesures peuvent, par exemple, prendre la forme d'un déplacement temporaire, d'un changement de supérieur hiérarchique, etc.

14.2. Plainte à un corps policier

Si la victime opte pour une **plainte** à un corps policier – processus qu'elle peut entreprendre en tout temps –, les personnes-ressources des guichets uniques la réfèrent aux autorités compétentes; elles continuent pendant ce temps de lui rendre les services du **Collège**.

14.3. Signalement d'un événement

Une personne témoin de **violences à caractère sexuel** peut le rapporter aux personnes-ressources ou le signaler sur-le-champ à la personne responsable d'un événement ou appeler les services policiers.

15. SUIVI DONNÉ À UN DÉVOILEMENT OU UNE PLAINTE ADMINISTRATIVE

15.1. Dévoilement

L'Annexe 2 illustre le traitement d'un **dévoilement**.

Conformément à la section 13.3, le **Collège** offre à la victime les services d'accompagnement convenus avec elle dans les sept (7) jours. L'intervention peut prendre plusieurs formes :

soutien des intervenants du Collège, aménagements pédagogiques ou administratifs, référencement à l'externe, etc.

15.2. Plainte administrative

Le **Collège**, dans le traitement d'une **plainte** administrative, suit un cheminement s'apparentant à celui présenté à l'Annexe 3. Il se résume comme suit :

- Les personnes-ressources remettent la **plainte** écrite sur le formulaire prévu à la personne responsable d'évaluer si elle est recevable.
- Si oui, le processus suit son cours après avoir validé de nouveau avec la victime son intention de maintenir la **plainte**.
- Un cadre responsable confie le dossier à un enquêteur externe qui rencontre la victime, la **personne ciblée** et les témoins. Si le cadre responsable est lié de près ou de loin au dossier de **plainte**, le directeur général désigne un remplaçant.
- L'enquêteur remet son rapport au cadre responsable qui rend la décision et détermine les sanctions. Le cadre responsable peut s'adjoindre un comité pour ces deux étapes pour éviter les conflits d'intérêts potentiels.
- Le cadre responsable ou la personne qu'il désigne rencontre la **personne ciblée**, lui fait part des conclusions de l'enquête et des sanctions qui le concernent.
- À la demande de la victime, le Collège Laflèche lui communiquera les renseignements relatifs aux suites qui ont été données à la plainte, soit l'imposition ou non d'une sanction ainsi que les détails et les modalités de celle-ci, le cas échéant.

Pendant le processus de traitement d'une **plainte**, les personnes en cause peuvent à tout moment accéder aux services d'accompagnement s'ils en font la demande.

La durée maximale pour le traitement d'une plainte est de quatre-vingt-dix (90) jours.

15.3. Intervention dans la communauté collégiale

Un **dévoilement** ou une **plainte** peut donner lieu à la mise en œuvre de diverses actions telles que :

- Informer l'ensemble de la communauté sur un événement survenu, en respectant les règles de confidentialité;
- Rappeler les rôles et responsabilités de tous les membres de la **communauté collégiale**;
- Rappeler les bons comportements du témoin d'un événement ou d'une personne à qui une victime s'est confiée;
- Rencontrer les membres d'un groupe de témoins de **violences à caractère sexuel**;
- Mettre en place des mesures d'urgence.

Après un **dévoilement** ou une **plainte**, le **Collège** évalue la situation et détermine, le cas échéant, les mesures à renforcer ou à implanter pour éviter la répétition de l'événement.

16. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

16.1. Règles générales

Conformément à ses règles et pratiques établies, le **Collège** prend les mesures pour assurer la plus grande confidentialité dans le traitement d'un **dévoilement** ou d'une **plainte** autant à une victime qu'à une **personne ciblée** ou à toute autre personne partie prenante d'un événement. Entre autres, les personnes-ressources valident avec la victime le nom des personnes qui ont accès à l'information sur son **dévoilement** ou au contenu de sa **plainte** dans le but de lui rendre les meilleurs services possibles et ne leur transmettent que les renseignements essentiels; elles expliquent à la victime et à la **personne ciblée** les conséquences d'une divulgation et leur font signer une déclaration de confidentialité.

Toutefois, le **Collège** ne peut exiger d'une personne qu'elle garde « le silence dans le seul but de ne pas porter atteinte à la réputation de l'établissement d'enseignement ». ¹⁴

16.2. Personne mineure et situations particulières

Les personnes-ressources ou toute autre personne du **Collège** ou une ressource spécialisée externe associée au dossier doit, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, signaler sans délai au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) un événement de violences à caractère sexuel mettant en cause une personne d'âge mineur si elle a « des motifs raisonnables de croire que la sécurité ou le développement de la personne mineure est ou peut être compromis ». ¹⁵

Le **Collège** doit alerter les autorités policières, s'il juge que la sécurité d'une personne peut être compromise ou si une personne peut représenter une menace pour elle-même, pour une autre personne ou pour la **communauté collégiale** (par exemple, par des tendances suicidaires ou par des comportements violents).

Le **Collège** peut transmettre des renseignements confidentiels dans le but de préserver la sécurité d'une personne.

Selon la gravité ou la répétition des informations reçues, les personnes-ressources peuvent les transmettre sous forme anonyme à l'autorité compétente afin qu'une intervention appropriée soit mise en place. Tout renseignement permettant d'identifier des personnes ayant fourni de l'information doit demeurer strictement confidentiel.

¹⁴ *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art. 3 (13), RLRQ c. P-22.1

¹⁵ Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur/Élaboration de la politique prescrite par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec, 2018, p.17

17. MESURES VISANT À PROTÉGER CONTRE LES REPRÉSAILLES

Le **Collège** prend les moyens à sa disposition pour éviter les représailles à l'endroit d'une victime, d'un témoin ou de toute autre personne qui fournit de l'information sur une situation.

Les personnes-ressources évaluent avec eux les risques potentiels de représailles et proposent des moyens pour les contrer. Par exemple : interdiction de contact entre la victime et la **personne ciblée**; accommodements pédagogiques ou administratifs et tout autre moyen adéquat selon les cas en présence.

Le **Collège** avise la **personne ciblée** qu'elle ne doit ni menacer ni user de mesures de représailles à l'égard d'une victime ou d'un témoin au risque que ses agissements soient considérés dans le traitement de la **plainte** et, par ricochet, aient des conséquences sur d'éventuelles sanctions.

18. SANCTIONS POUR MANQUEMENTS À LA POLITIQUE

Les sanctions pour manquements à la **Politique**, conformément aux contrats de travail, aux conventions collectives et au Règlement relatif aux règles de vie étudiante en vigueur au **Collège**, sont de nature administrative ou disciplinaire. Elles sont déterminées et appliquées en tenant compte de la gravité et du caractère répétitif des manquements.

Pour un **étudiant**, les sanctions vont d'une note au dossier jusqu'au renvoi et à la rupture du contrat de services éducatifs, en passant par l'obligation de suivre une formation déterminée sur les **violences à caractère sexuel**, la suspension temporaire, l'interdiction de fréquenter les **lieux** du **Collège** et toute autre sanction appropriée à la situation. Toute communication écrite doit être conservée de façon et confidentielle au dossier de l'étudiant.

Pour un membre du **personnel**, les sanctions varient entre une note au dossier jusqu'à un renvoi, en passant par l'obligation de suivre une formation déterminée sur les **violences à caractère sexuel**, la suspension, l'interdiction d'accéder aux **lieux** du **Collège** et toute autre sanction appropriée à la situation. Toute communication écrite doit être conservée de façon et confidentielle au dossier de l'employé.

19. ACCESSIBILITÉ DE LA POLITIQUE

La **politique** du **Collège** est accessible en tout temps sur les sites Internet et intranet du **Collège**, ainsi que sur la plateforme Omnivox.

Le texte complet dans sa version papier peut être consulté au **guichet unique** ou à la bibliothèque du **Collège**.

La **Politique** est accessible à l'**étudiant** dès son admission et à tout nouvel employé à la signature de son contrat.

20. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La **Politique** entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

21. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Tous les cinq ans, au moment où le **Collège** prépare son bilan annuel pour le conseil d'administration, le **comité** permanent évalue la pertinence de réviser la **Politique** et fait les recommandations à ce sujet au directeur général du **Collège**. S'il est convenu de procéder à une révision, le **comité** met en place les mécanismes de consultation requis.

Les changements sont soumis au conseil d'administration pour approbation et, par la suite, la **politique** modifiée est acheminée au **ministre**.

22. REDDITION DE COMPTES

Le directeur général fait rapport annuellement au conseil d'administration sur l'application de la **Politique**.

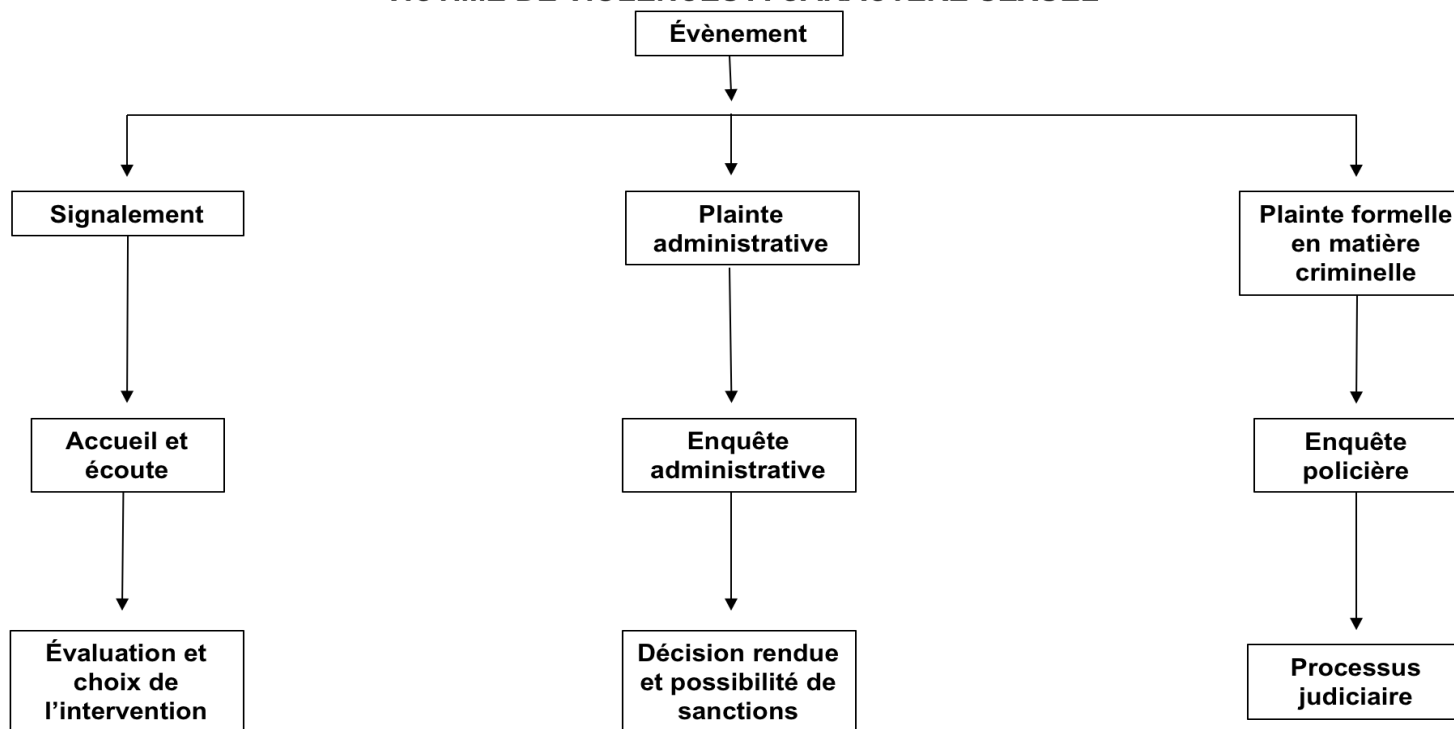
La reddition de comptes est faite en respectant la méthodologie et les critères retenus par le **ministre**, notamment sur les mesures de prévention et de sensibilisation, la formation, les mesures de sécurité ainsi que la pertinence et l'efficacité des mesures retenues lors des **activités** organisées par un membre de la **communauté collégiale**.

La reddition de comptes porte par ailleurs sur les **dévoilements** et **plaintes**, les délais de traitement, les interventions et les sanctions.

Les renseignements divulgués lors du bilan annuel sont le plus précis possible, mais en aucun cas leur divulgation ne doit compromettre la confidentialité à laquelle les personnes en cause ont droit ni aller à l'encontre des dispositions légales protégeant les renseignements personnels.

Annexe 1- OPTIONS

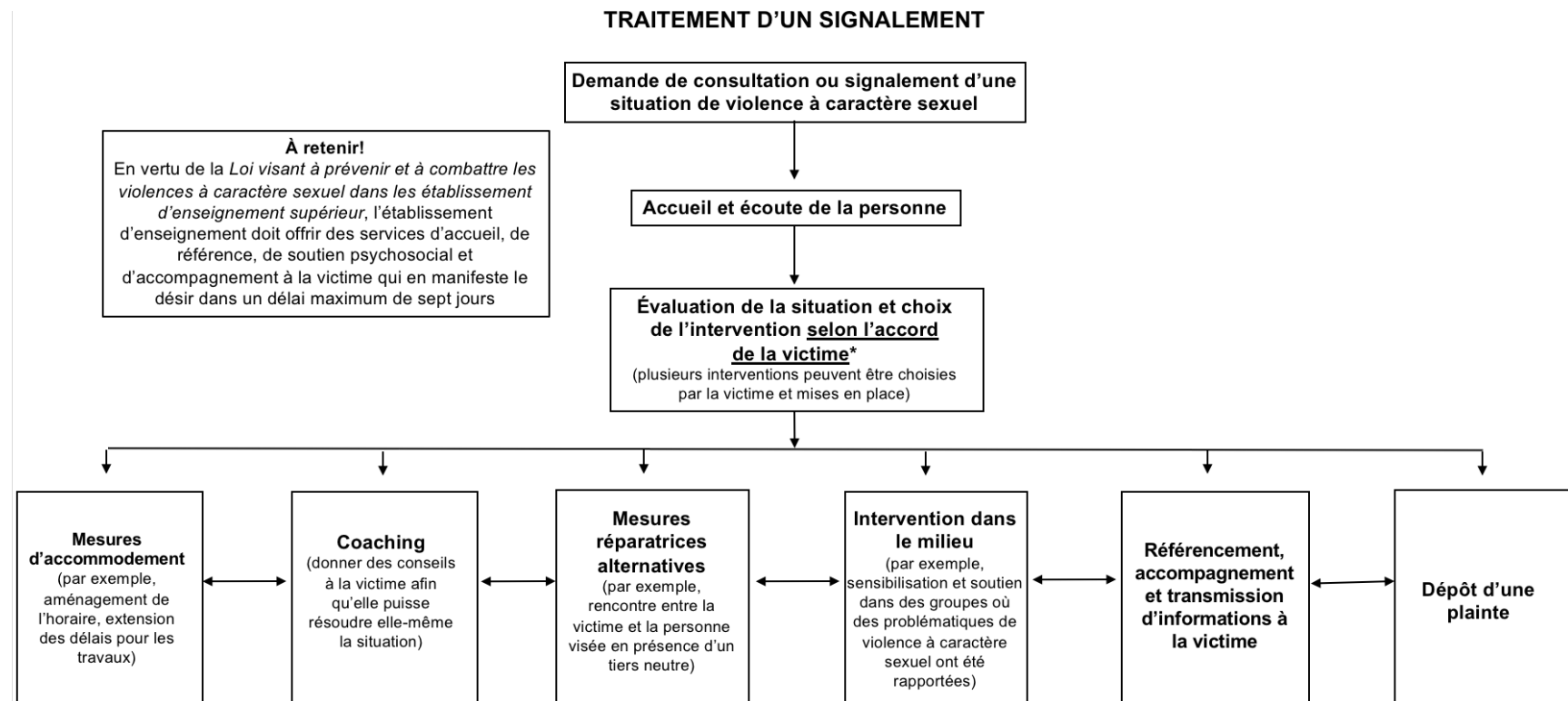
EXEMPLES D'OPTIONS* À LA DISPOSITION DE LA VICTIME DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL



* Toutes les options doivent être offertes à la victime et le choix doit lui revenir. Le choix de l'une des options par la victime ne doit pas exclure la possibilité qu'elle puisse en entamer une autre par la suite ou parallèlement.

Adaptation en format Word de l'Annexe1 du Guide d'accompagnement du MEES

Annexe 2- DÉVOILEMENT/SIGNALEMENT

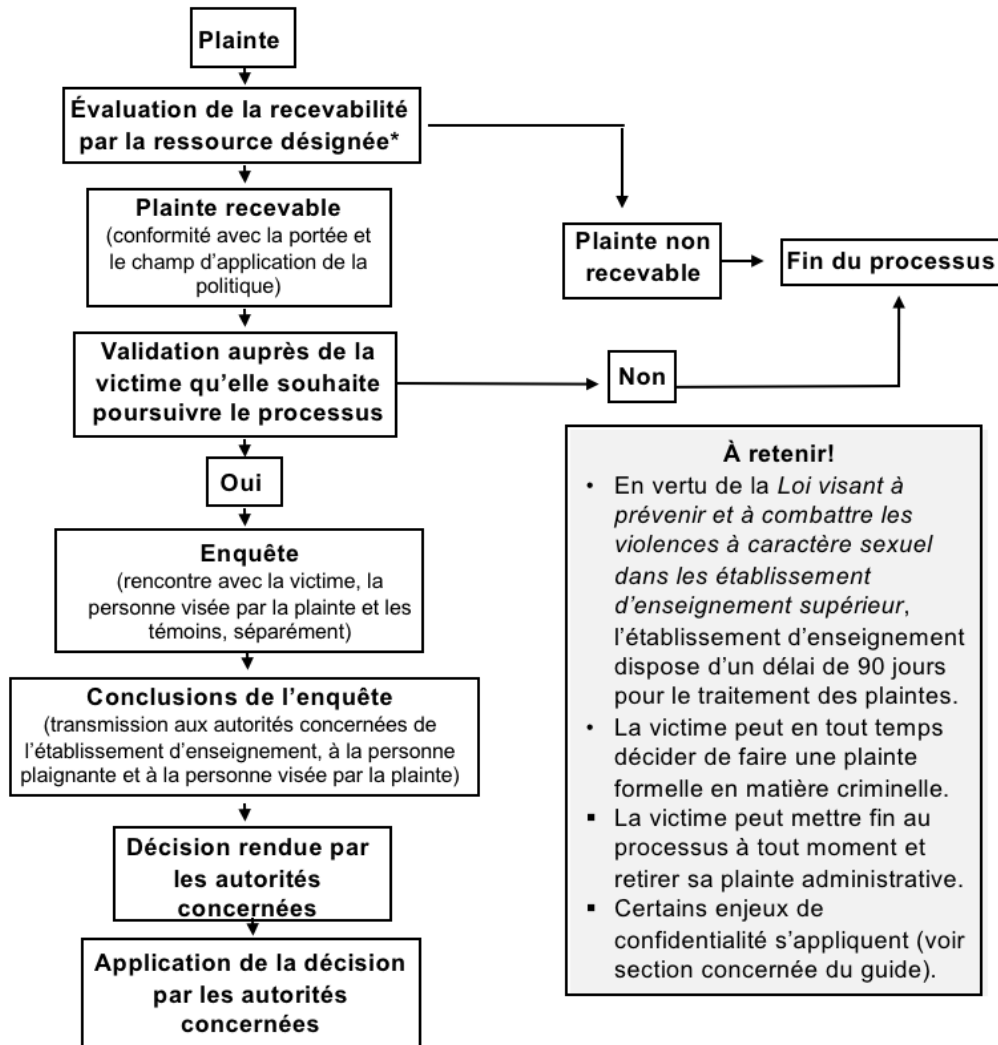


Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 129 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf

Adaptation en format Word de l'Annexe 2 du Guide d'accompagnement du MEEES

Annexe 3 PLAINTÉ ADMINISTRATIVE

TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ ADMINISTRATIVE



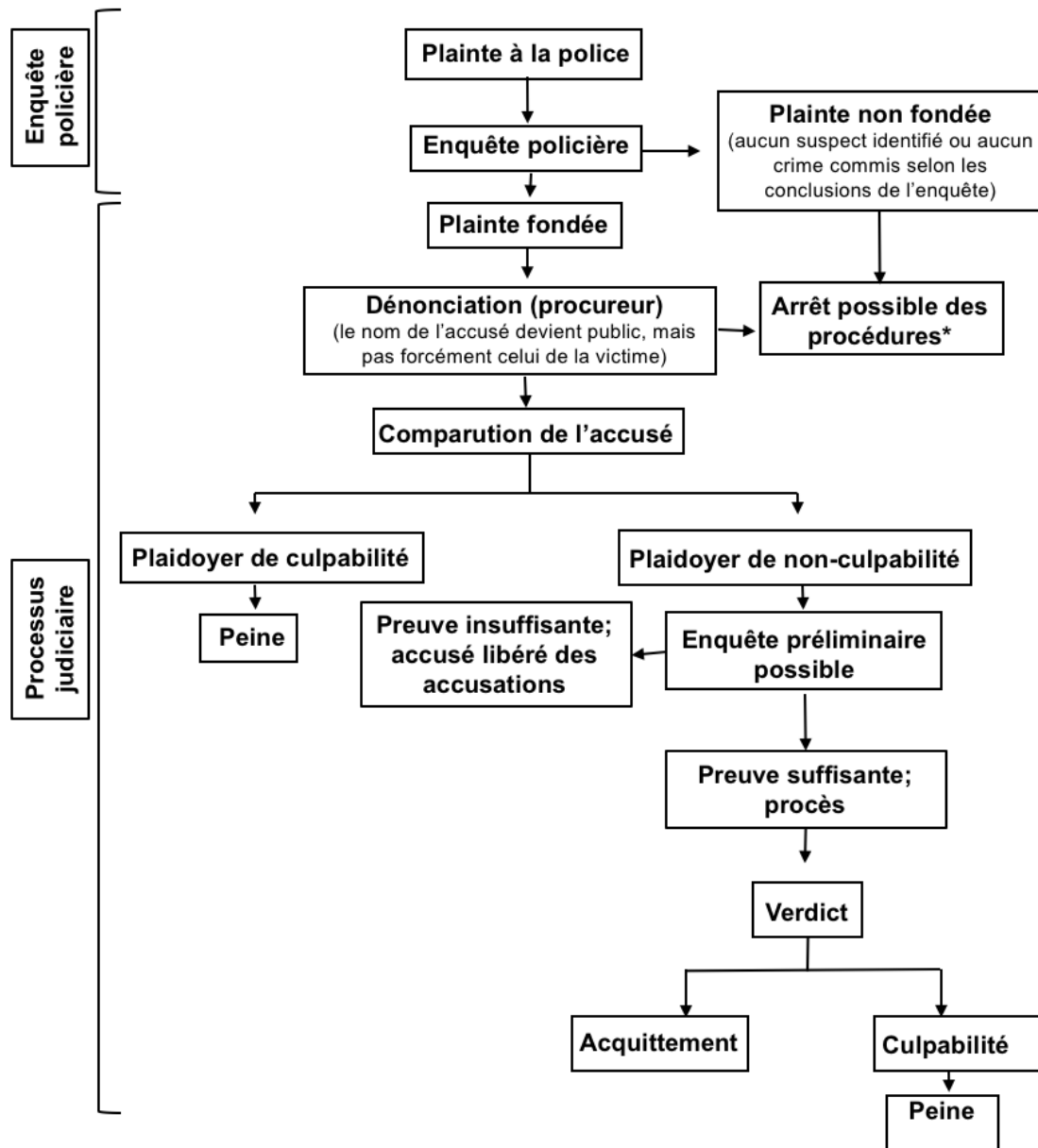
* Que la plainte soit jugée recevable ou non, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention doivent être offerts à la victime.

Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 130 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf

Adaptation en format Word de l'Annexe 3 du Guide d'accompagnement du MEEs

Annexe 4- ENQUÊTE POLICIÈRE ET PROCESSUS JUDICIAIRE

SCHÉMA DU PROCESSUS D'ENQUÊTE POLICIÈRE ET DU PROCESSUS JUDICIAIRE



* Même s'il y a arrêt des procédures, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention doivent être offerts à la victime.

Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 137 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf

Inspiré largement de l'Annexe 4 du Guide d'accompagnement du MEES

ANNEXE 5- RÉFÉRENCES RESSOURCES ET SERVICES POLICIERS

Personnes-ressources du Collège

- **Pour les étudiants** : Travailleurs de milieu
- **Responsable des résidences** : Responsable des résidences
- **Pour le personnel** : Responsable des ressources humaines

Ressources externes

- **CALACS** (centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel),
819 373-1232
- **Ligne téléphonique d'urgence de la Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP) 24/7, sans frais 1 888 933-9007**
- **Ligne téléphonique d'information de la DPCP sur le dépôt d'une plainte auprès des policiers 1 877 547-3727**
- CAVACS (centres d'aide aux victimes d'actes criminels)
<http://www.cavac.qc.ca/regions/montreal/accueil.html>
- **EMPHASE MCQ** (Entraide Mauricie-Centre-du-Québec pour hommes agressés sexuellement dans l'enfance)
1 855 519-4273
- Centres désignés pour les victimes d'**agression sexuelle** (établissements du réseau de la santé et des services sociaux)
<http://www.harcelementsexuel.ca/centres-designes-quebec/>

Services d'urgence

- **Services de police de Trois-Rivières** : (819 691-2929)
- **Pour toute urgence** : **911**
- **Services psychosociaux** : **811**